



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Montréal, le 26 août 2008

M. Robert A. Morin,
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa, Ont. K1A 0N2

Envoi par transmission électronique

Objet : Appel aux observations sur les modifications proposées aux critères de la politique à l'égard des fonds de production indépendants certifiés pour les entreprises de distribution de radiodiffusion – Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-58

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'APFTQ a fait parvenir au Conseil une lettre qu'elle cosignait avec l'UDA, la SARTEC et l'AQTIS à l'effet qu'elle considérait prématuré de commenter les critères de la politique à l'égard des fonds de production indépendants, spécialement en ce qui concerne une éventuelle ouverture de ces fonds aux projets nouveaux médias.
2. À notre avis, il serait certainement plus logique d'attendre les résultats de la vaste consultation sur les nouveaux médias qui sera entreprise incessamment par le CRTC, avant de modifier les critères existants pour les fonds de production en télévision.
3. Dans son avis public, le Conseil invite le public à se prononcer sur sa proposition de modification des critères de la politique à l'égard des fonds de production indépendants certifiés pour les entreprises de radiodiffusion afin d'offrir une plus grande souplesse à ces fonds pour qu'ils puissent, entre autres, servir à des projets de nouveaux médias.
4. Nous aimerions informer le Conseil que certains de ces fonds servent déjà à financer des projets de nouveaux médias qui sont toutefois liés à

des émissions destinées prioritairement à la radiodiffusion traditionnelle. Ces fonds qui financent les produits nouveaux médias permettent d'apporter une valeur ajoutée aux émissions de télévision et profitent largement au secteur de la radiodiffusion réglementé comme le souhaite le Conseil.

5. À notre avis, la proposition du Conseil de permettre aux fonds de production indépendants certifiés de fournir une aide financière à des productions de nouveaux médias, sans exiger que celles-ci soient liées à des productions télévisuelles, ne peut être retenue. À notre connaissance, très peu de ces fonds indépendants investissent dans la production des nouveaux médias. Au Québec par exemple, les producteurs peuvent faire appel au Fonds Bell et au Fonds Quebecor uniquement.
6. Nous tenons à rappeler au Conseil que ces fonds indépendants ont été créés initialement pour soutenir la production télévisuelle qui obtient une licence de diffusion. En imposant le critère de l'obtention d'une licence de radiodiffusion pour obtenir le financement de ces fonds privés, le Conseil voulait s'assurer que les fonds n'étaient pas utilisés pour financer des émissions pilotes pour lesquelles un droit de diffusion n'avait pas été obtenu d'un radiodiffuseur.
7. L'APFTQ a toujours préconisé que les productions néomédiatiques devaient être supportés financièrement tout comme le sont les productions télévisuelles. Cependant, nous sommes convaincus que les fonds qui découlent de la politique du CRTC visant l'obligation des EDR de contribuer au financement de la production canadienne, doit se concentrer sur le financement de la production canadienne destinée à la radiodiffusion, puisqu'ils reçoivent leur financement des revenus de la radiodiffusion des EDR.
8. Cependant, l'APFTQ croit qu'il serait tout à fait pertinent que les EDR et les entreprises autorisées qui exploitent des services Internet ou de téléphonie mobile contribuent, à même une infime portion des revenus de ces services, au financement de la production canadienne destinée à ces nouvelles plateformes de distribution.
9. Le Groupe de travail du Conseil, dans son rapport sur le Fonds canadien de télévision, soutient qu'un financement de 25 millions de dollars annuellement est nécessaire pour soutenir la création de produits multimédia pour les nouvelles plateformes. Qu'à cela ne tienne, il suffirait que les EDR canadiennes et les entreprises autorisées qui

exploitent des services Internet ou de téléphonie mobile contribuent à même un infime pourcentage de leurs revenus pour alimenter un fonds de cette envergure. Ainsi, nous pourrions nous assurer que les internautes du monde entier auraient accès à des contenus canadiens de qualité qui reflètent nos valeurs et notre culture.

10. D'ailleurs, le succès de la réglementation sur le contenu canadien de la *Loi sur la radiodiffusion* devrait inspirer les entreprises autorisées qui exploitent des services Internet ou de téléphonie mobile et les inciter à investir pour s'assurer de véhiculer sur l'Internet et leur portail ainsi que sur les plateformes mobiles des contenus canadiens de qualité et culturellement significatifs.
11. Nous aimerions respectueusement faire remarquer au CRTC que le Fonds canadien de télévision et les fonds indépendants ont un objectif bien précis qui est de financer des productions canadiennes destinées à la télévision. Doit-on rappeler que l'objectif premier de ces fonds de production devait viser avant tout à faciliter la radiodiffusion, au cours des heures de grande écoute, d'émissions canadiennes de qualité appartenant à des catégories d'émissions jugées prioritaires par le Conseil?
12. Actuellement, l'industrie de la radiodiffusion et de la production est en attente de la décision du Conseil concernant la possibilité pour les entreprises de radiodiffusion en direct de recevoir des redevances des EDR. Toutes les entreprises de radiodiffusion en direct ont réclamé des redevances alléguant les baisses de revenus qui ne leur permettent plus de financer adéquatement leur programmation d'émissions prioritaires. Nous ne connaissons pas les intentions du Conseil à cet égard, mais si la décision devait être négative il nous apparaît évident que tout le financement actuellement disponible pour le financement de la production télévisuelle doit être priorisé.
13. De plus, si des redevances versées à des entreprises de radiodiffusion en direct devaient avoir pour effet de diminuer les redevances versées aux services spécialisés, là encore le financement de la production télévisuelle serait fragilisé. Il ne faut pas oublier que les obligations des services spécialisés envers la production canadienne sont basées sur les revenus de ces services.
14. Conséquemment, l'APFTQ considère qu'il est prématuré d'aller de l'avant avec une modification aux critères d'attribution des fonds

indépendants certifiés et même si cela doit profiter au secteur de la radiodiffusion réglementée.

15. Nous sommes d'avis que si le Conseil considère que la production néomédiatique mérite d'être financée pour s'assurer d'une voix canadienne forte sur les plateformes multimédia, il doit imposer aux entreprises qui exploitent des services d'internet et de téléphonie mobile de contribuer financièrement au développement des nouveaux produits destinés à ces nouvelles plateformes.
16. Nous remercions le Conseil de nous avoir permis d'exprimer nos observations sur le sujet traité par cet avis public.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claire Samson', with a long horizontal flourish extending to the right.

Claire Samson
Présidente-directrice générale

Fin du document